



Amende de 450€ pour non dénonciation de conducteur pour un particulier

Par **Minouchat28**, le **02/12/2024** à **11:52**

Bonjour,

J'ai reçu il y a déjà longtemps une contravention pour excès de vitesse pour laquelle le conducteur n'était pas visible avec un délai tel que je ne pouvais me rappeler qui conduisait à ce moment.

J'ai payé la consignation mais pas désigné le conducteur.

Je reçois ce jour une amende de 450€. Je croyais que ce montant d'amende ne concernait que les personnes morales qui doivent dénoncer le conducteur. Est-ce une erreur du tribunal de police ou effectivement les particuliers sont redevables également de cette amende.

Cordialement

JF Milan

Par **LESEMAPHORE**, le **02/12/2024** à **12:31**

Bonjour

Est ce un avis de contravention pour non désignation personne physique ?

ou une ordonnance penale concernant l'excès de vitesse (de combien ?)

Si affirmatif , trouvez vous l'un de ces nombres et lequel **25388-25389** ou 25390?

ou pire 34296? et dites le moi .

Par **Minouchat28**, le **02/12/2024** à **13:25**

Je précise que cela concernait un dépassement de 1km/h (91 au lieu de 90) hors agglomération.

Par **Minouchat28**, le **02/12/2024** à **13:26**

code 25390

Par **Minouchat28**, le **02/12/2024** à **13:32**

Ma femme n'a pas dénoncé le conducteur, ils ont envoyé le PV 6 mois apr_s l'infraction on se relaye pour conduire et on a noté aucun flash qui aurait permis de se rappeler du contexte.

Par **LESEMAPHORE**, le **02/12/2024** à **15:51**

Ben oui c'était stupide de contester pour un point récupéré 6 mois après en payant 45€ minoré.

En contestant cette infraction 25387 de classe 3 bis au R413-14 du CR la poursuite forfaitaire qui comprends le désavantage du retrait de point si paiement , mais un avantage de minoration du montant de l'amende ... est annulée .

En contrepartie la poursuite prends une autre voie , celle du tribunal , et comme le fond ne fait pas débat , c'est la procédure de l'ordonnance pénale qui est requise par le ministère public non plus en responsabilité pénale de l'article L-121-1 et R413-14 du CR non démontrée dans le PV mais au visa de l'article L121-3 en redevabilité pécuniaire de l'amende encourue par le titulaire du CI pour infraction au R413-14 du CR énoncé au R121-6, 8 natif 25390 sans retrait de point mais au tarif du code de procédure pénale dans son article 131-13 qui pour cette classe 3 est de 450€ maximum plus 31€ de frais , moins 20% sur l'ensemble si payable dans le mois .

la facture actuelle est donc $450+31=481$ moins 20% =384,80

$384,80 - 68$ de consignation = 316,80€

Effectivement , c'est hors de prix pour un dépassement de 1 km/h , et c'est pour cette raison que la forfaitaire existe pour compenser la carence de l'état dans l'identification des auteurs de contraventions (classes 1 à 5) et obliger le titulaire du certificat à être un auxiliaire de police en désignant l'auteur du fait .

Sur la forme de la procédure tout est correct , de plus en plus de tribunaux mettent le maxi quand le PV et la condamnation ne peut ôter les points au prévenu sur des contraventions relevées sans interception du véhicule .

Par **Minouchat28**, le **02/12/2024** à **17:15**

Sauf que l'on repartait pour 3 ans alors que mon épouse était à 1 mois de récupérer ses 12 points?

Par **LESEMAPHORE**, le **02/12/2024** à **17:41**

Vous aviez le temps de payer la forfaitaire à 68€ (délai 65 jours par internet)pour retrouver les 12 points et ensuite c'était 2 ans sans infraction puisque la dernière est de classe 3

merci au revoir

Par **Minouchat28**, le **02/12/2024** à **17:51**

Oui mais on ne pensait pas du tout que cela serait ce montant là, sinon on aurait tiré au sort celui qui conduisait .

Par **janus2fr**, le **03/12/2024** à **06:53**

[quote]

on ne pensait pas du tout que cela serait ce montant là,

[/quote]

Bonjour,

L'amende maximale pour les différentes classes est :

- 38 euros au plus pour les contraventions de la 1re classe ;
- 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe ;
- 450 euros au plus pour les contraventions de la 3e classe ;
- 750 euros au plus pour les contraventions de la 4e classe ;

Lorsque vous contestez, vous sortez de la procédure de l'amende forfaitaire et risquez ce maxi.

Par **Cousinnestor**, le **03/12/2024** à **09:40**

Hello !

Personnellement dans cette situation nous n'aurions pas tiré au sort le conducteur à déclarer,

nous aurions plutôt déclaré celui qui de ma femme ou moi avait le plus de points à son permis.

Pour ce qui est du dépassement de 1km/h il faut se rappeler qu'il y a un "abattement" de 5% ou 10% selon le type de radar* sur la vitesse mesurée pour fixer la vitesse retenue pour votre PV.

* qui ne "fashe" pas forcément...

A+

Par **Fructidor**, le **03/12/2024** à **10:07**

[quote]

nous aurions plutôt déclaré celui qui de ma femme ou moi avait le plus de points à son permis.

[/quote]

C'est interdit juridiquement. Je ne sais pas si ce genre d'intervention est correcte sur un forum qui ne doit traiter que de la loi.

Par **Louxor_91**, le **03/12/2024** à **10:18**

Fructidor; c'est interdit certes, mais si tous les 2 sont ok pour cette façon de faire ? Qui le saura ? En l'espèce, l'attitude qui a consisté à ergoter pour un point et quelques dizaines d'euros leur coute beaucoup plus cher ! Surtout quand aucun permis n'est en jeu ?

Par **Cousinnestor**, le **03/12/2024** à **11:57**

... d'autant que ce jour-là Minouche et sa femme se relayaient pour conduire, et qu'ils n'ont noté aucun flash leur permettant de se rappeler le contexte de l'excès de vitesse "qu'ils" ont commis. 😊

Et heureusement que maintenant les excès de vitesse de moins de 5km/h n'induisent plus de retrait de points sur le permis.

A+